

À Nouméa le 13 septembre 2018

3 rue Dolbeau - Ducos
BP 12377
98802 Nouméa Cedex



E-mail : capse.nc@capse.nc
Tél : (687) 25 30 20
Fax : (687) 28 29 10

BORDEREAU DE TRANSMISSION
BT 2018 CAPSE NC N°E58

Emetteur : Société CAPSE NC
Destinataire : DENV – Prescillia COURAZE
Objet : Courrier SVP Mana

Monsieur,

Veuillez trouver le courrier de réponse de la société SVP Mana sur la demande de complément dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Caroline DUSSAUGHEY

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : 14 SEP 2018										
	N° 41772-2017/3	Dir	CM Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transv.	CE Com	SGN	SAF	SICIED	SCBT	PPRB
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	VR	13/09	BICPE								
		17/09									
		PL									

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
3 rue Dolbeau - ZL DUCOS,
BP. 12377 - 98802 Nouméa Cedex
Tél : (687) 25 30 20 / Fax : (687) 28 29 10
E-mail : capse.nc@capse.nc - Internet : www.capse.nc

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
3 rue Dolbeau – ZI Ducos BP 12377 98804 Nouméa Cedex – Tél : (687) 25 30 20 / Fax : (687) 28 29 10
e-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1.000.000 CFP - Ridet : 674200.001

Compte SGCB n° 18319.06711.40170301010.clé 44

International account number SGCB IBAN: FR76 18319.06711.40170301010 44

Bank Identification Code: SOGENCNN

SVP Mana SARL

Lot 115 Rue Georges Lèques – ZI Normnadie
98800 Nouméa

Nouméa, le 26 juillet 2018

Monsieur le Directeur de l'Environnement
A l'attention de l'Inspection des Installations Classées
6, route des Artifices
BP L1 - 98849 - NOUMEA CEDEX

V/Réf : Courrier n° 41772-2017/2-REP/DENV du 21 février 2018.

PJ : Rapport mangrove

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 21 février 2018 en référence ci-dessus, veuillez trouver nos éléments de réponse :

-classement de l'activité de broyage de déchets verts. SVP Mana pratique l'activité de broyage de déchets verts dans deux activités : premièrement, dans le cadre de son activité de traitement aérobie dont l'objet est de produire du compost, deuxièmement dans le cadre de son activité de production de paillage. Ces deux activités sont régies par deux rubriques de la nomenclature ICPE différentes, à savoir la rubrique 2780 pour les installations de traitement aérobie comprenant l'activité de broyage nécessaire au pré-traitement, et la rubrique 2791 pour l'installation de traitement de déchets non dangereux. Pour rappel, la rubrique 2791 concerne les installations mettant en œuvre un traitement des déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. L'installation de broyage sera utilisée à la fois dans le cadre de l'activité compostage et de l'activité paillage. Dans le cadre du paillage, le broyeur utilisé permettra de traiter une quantité de déchets verts maximale inférieure à 10T/j, correspondant au régime de déclaration de la rubrique 2791. La quantité maximale de déchets verts broyés au cumul des rubriques 2780 et 2791 sera inférieure à 20T/j.

-les débouchés / exutoires des broyats de déchets verts : Les déchets verts seront triés et broyés au fur et à mesure de leur insertion sur l'installation de compostage. Dans le cas du paillage, les broyats de déchets verts seront produits à la demande, en flux tendu. Le site ne stockera plus de déchets verts en quantité comme dans les années précédentes. L'exploitant s'engage, comme indiqué dans les précédents échanges, à respecter un stockage maximum de déchets verts correspondant à 15 jours d'activité. Cette limite sera tenue par le registre des entrées. Aucun apport exceptionnel en quantité supérieure au stockage limité ne sera autorisé sur le site, y compris après un épisode exceptionnel tel qu'un cyclone. Enfin, les activités déclarées dans le cadre du présent dossier de déclaration permettront de traiter dans un premier temps les stocks historiques présents sur le site.

Aucun nouveau déchet vert ne rentrera sur le site tant que le stock historique ne sera pas réduit à une quantité de déchets correspondant à 15 jours d'activité.

-les filières d'évacuation des déchets bois et compost présents sur le site est transmis en pièce jointe. Les quantités de bois historique présentes actuellement sur le site sont de 4050 tonnes. Les quantités de compost présent sur le site sont de 4 000 tonnes. Aucune utilisation en épandage n'est prévue. Il est difficile de présenter un calendrier d'évacuation dans la mesure où cela dépend de la demande de ces entreprises.

-il n'y aura pas de stockage de broyat de déchets verts pour des raisons de risque incendie. Le broyat sera traité dans l'unité de compostage en flux tendu. Pour le stockage de broyat de déchets bois, le stockage maximal sur site sera de 150 T.

-la digue située à l'extérieur de l'emprise du site : le fossé de récupération des eaux de pluie sera curé trimestriellement. La buse permettant l'écoulement des eaux pluviales sous la VDE sera inspectée visuellement mensuellement et fera l'objet d'un curage dès que nécessaire. Ces mesures permettront d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

-la présente installation de compostage est une installation de compostage de déchets verts et non de co-produits (boue/déchets verts). Une installation de compostage de co-produits sur le même site avec une disposition des installations très semblable a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter sous la même rubrique en 2010 avec un arrêté d'autorisation délivré en avril 2012 (arrêté n°897-2012/ARR/DENV du 19/04/12), postérieurement à l'arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage sous la rubrique 2780. Les installations de réception/tri/contrôle, stockage, fermentation et maturation étaient disposées à moins de 200m des habitations occupées par des tiers, des établissements recevant du public.

La figure n°1 représente un rayon de 200m autour des installations prévues dans le cadre du dossier de déclaration de 2017.

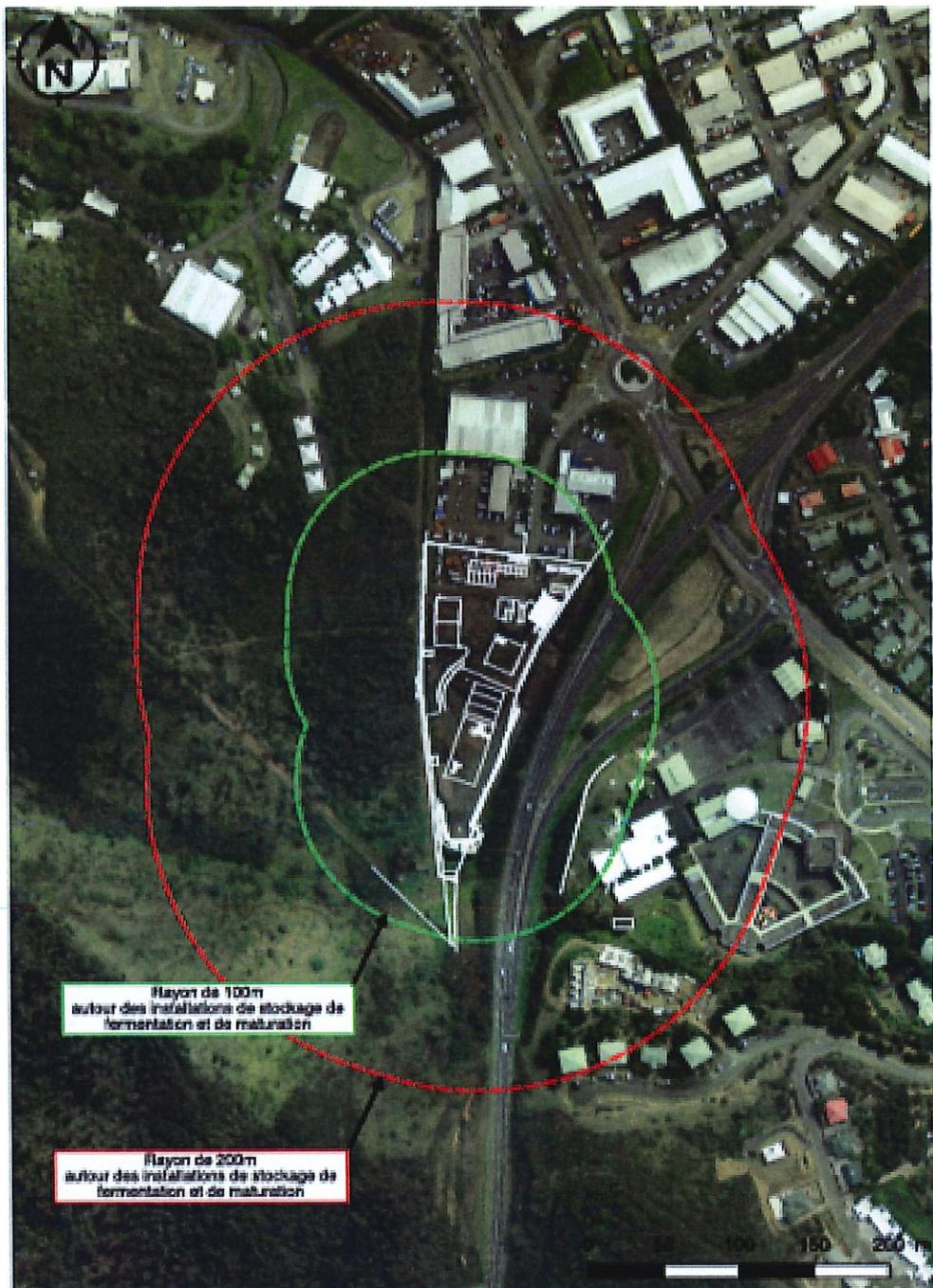


Figure n°1 – Périmètres 100m et 200m depuis les limites de l'activité de compostage du dossier 2017

Dans le rayon des 100m autour des limites de propriétés dans le projet déposé en déclaration en 2017, il est identifié les tiers suivants : les industriels (les eaux du Mont Dore, Pacific Jardin), aucune habitation et en ERP : le collège de Normandie (98m avec l'aire de maturation).

Dans le rayon des 200m (entre 100 et 200m) autour des limites de propriétés dans le projet déposé en déclaration en 2017, il est identifié les tiers suivants : l'industriel (SatCar), les habitations de la caserne de la gendarmerie.

Les deux plans d'implantation des installations (dossier 2010 / dossier 2017) sont présentés ci-dessous dans la figure n°2 pour comparaison.

Les aires de réception/tri/contrôle des déchets verts, ainsi que le pont bascule sont situées dans la même zone dans une distance de 20m, sans fermeture. La zone de fermentation est décalée d'environ 80m au sud-est en direction de la VDE. La zone de maturation est décalée d'environ 20m au sud de la parcelle.

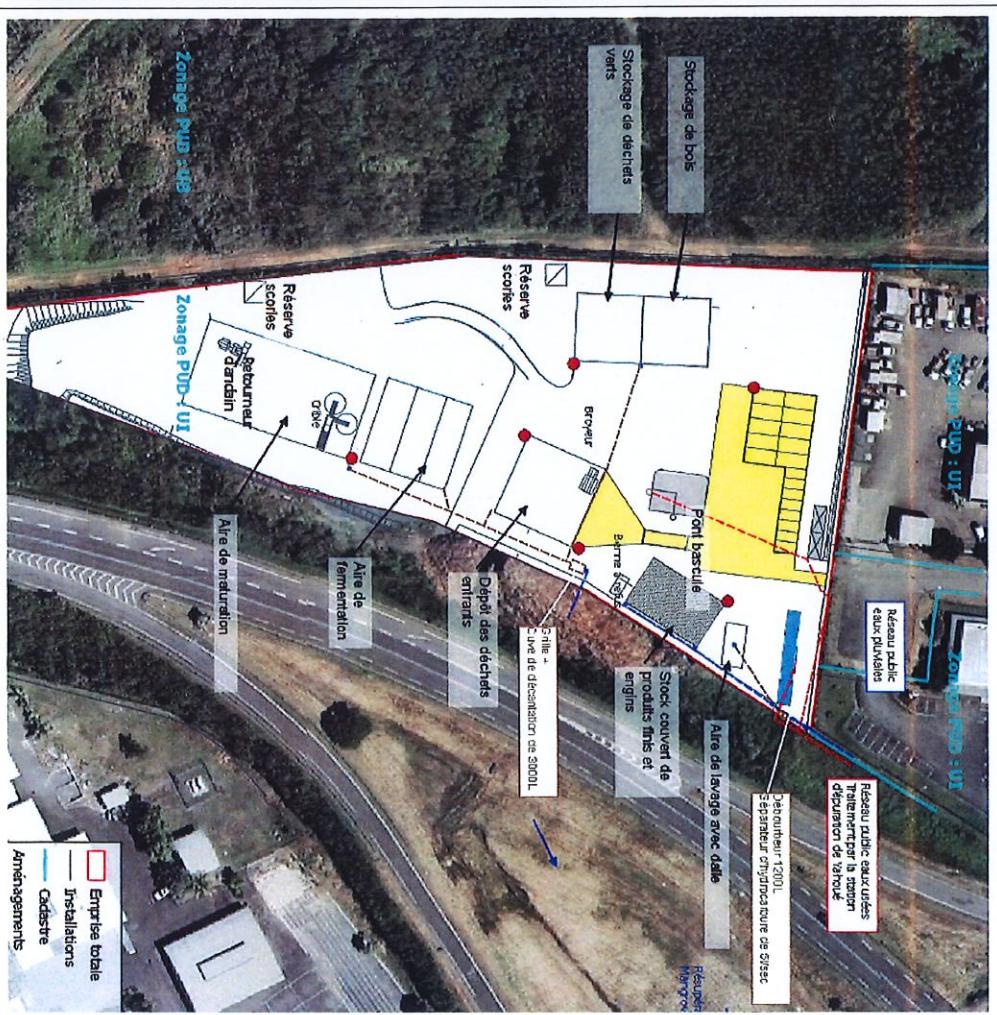
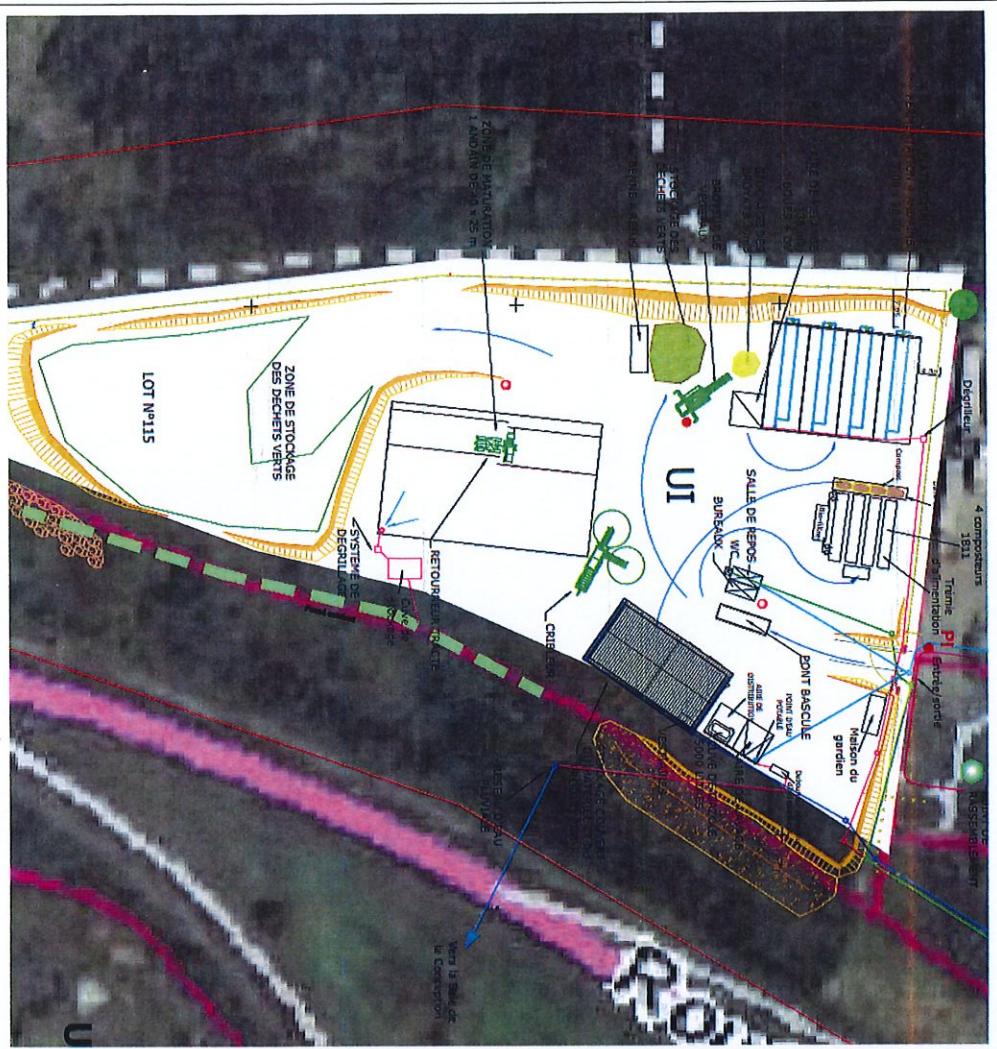


Figure 2 : Implantation des installations de compostage (dossier 2010 et dossier 2017)

Les mesures prises pour éviter et réduire les émissions d'odeurs sont identiques aux mesures indiquées dans le dossier de 2010, à savoir :

- le terrassement des plate-formes de stockage des déchets verts permettant l'écoulement gravitaire des eaux pluviales vers le système d'assainissement,
- le stockage des déchets verts limités dans le temps pour éviter le début de fermentation anaérobiose,
- le broyage des déchets verts en flux tendu,
- la mise en condition aérobiose des broyats des déchets verts,
- un compostage par aération forcée, avec une ventilation asservie aux paramètres de dégradation biologique afin d'éviter l'apparition de fermentation anaérobiose,
- le pilotage du process de compostage au moyen de sondes oxygène et de température pour suivre la diffusion de l'air dans les andains,
- la combinaison d'une aération forcée avec les phases de retournement des andains.

L'ensemble des mesures permet de limiter les odeurs associées à l'activité.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2010 comprenait également une modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs attendues par le projet de compostage de co-produits par andains dont les conclusions montraient une concentration moyenne annuelle inférieure à 0,01 $\mu\text{o}/\text{m}^3$, nettement inférieure au seuil de détection humaine évalué à 1 $\mu\text{o}/\text{m}^3$.

De plus, veuillez trouver le rapport de la seconde campagne de suivi de la mangrove en pièce jointe du présent courrier. Les conclusions indiquent que le second suivi ne montre aucune modification particulière quant à l'état de santé de la mangrove, plus d'un an après l'incendie. La mangrove est en bon état phytosanitaire, avec une influence anthropique de par la présence de jardins vivriers, d'habitats précaires et de tas de macro-déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

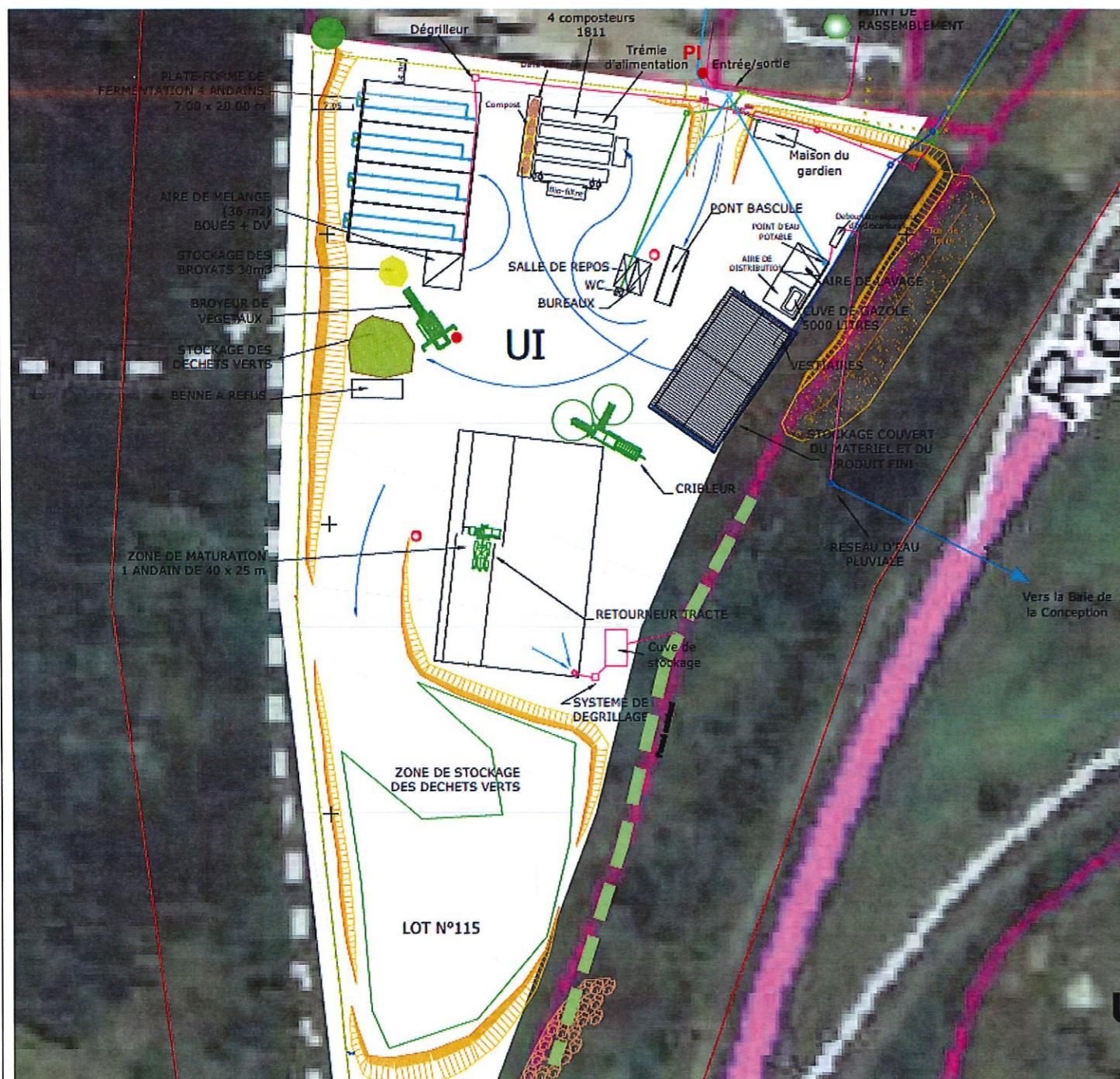
Mr André BEAUVOIS
Gérant de la SVP Mana SARL



Tableau de sorties

Entreprises	Type (Amendement ou paillage)	Quantité	Utilisation
Pacifique Jardin	Paillage	1200 m ³	Aménagement paysager
Pacifique Jardin	Compost	1086 m ³	Aménagement paysager
Chlorophyl	Compost	1063 m ³	Aménagement paysager
Mairie de Nouméa	Compost	500 m ³	Pépinière + Aménagement paysager
Sud Forêt	Compost	1 000 m ³	Pépinière + Revégétalisation
GAB + Biocalédonia	Compost	200 Tonnes	Agriculture

Dossier 2010-1000-01 rev 1 Décembre 2010



Dossier 2017-1000-03 rev 0 Novembre 2017

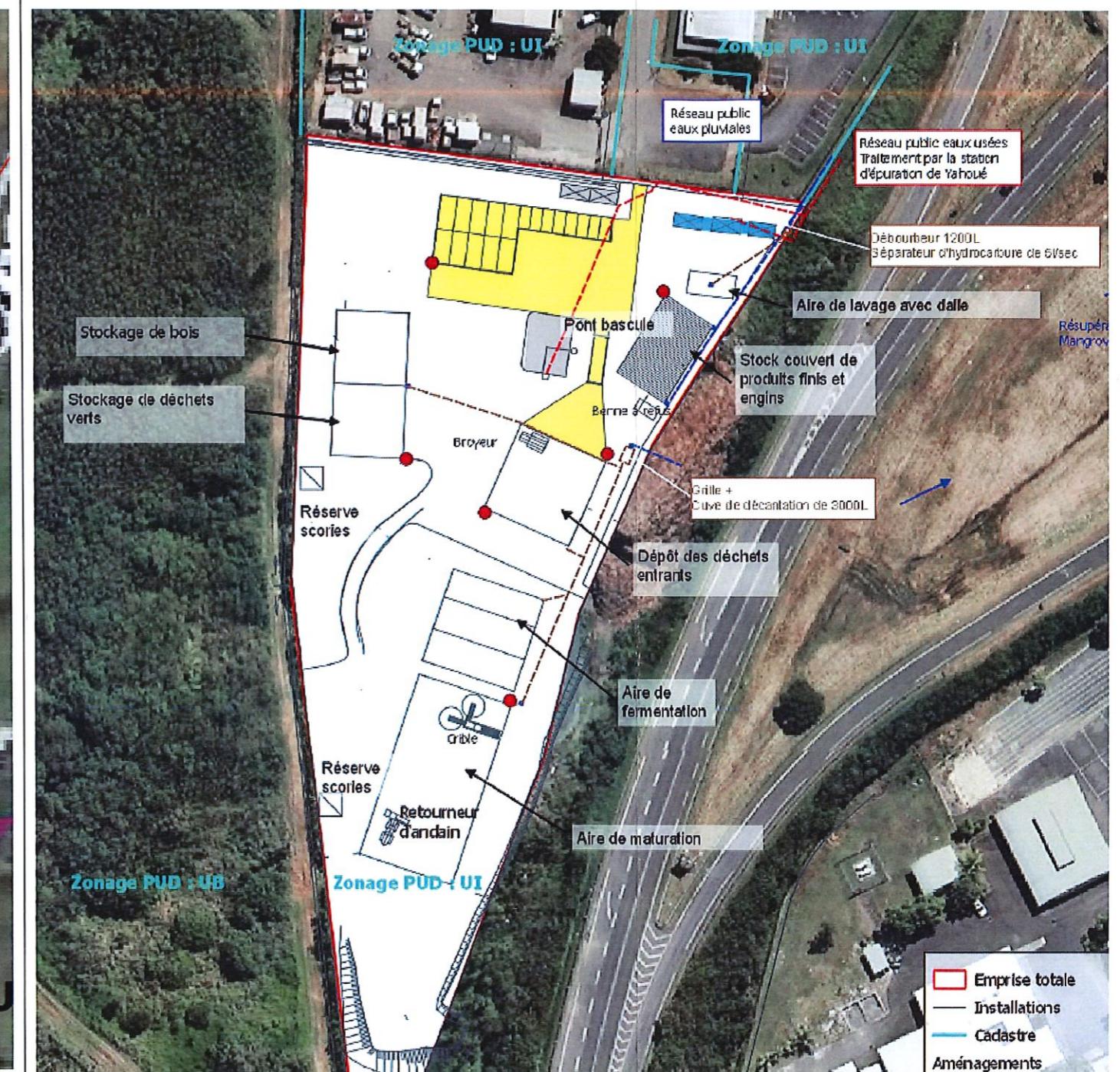


Figure 2 : Implantation des installations de compostage (dossier 2010 et dossier 2017)